

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 13
FÉVRIER 2023 A 19 H 00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL (SALLE DU CONSEIL) :**

| | |
|----------------------|----------------|
| XAVIER BESSONE | MICHEL Fiset |
| JEAN-FRANÇOIS MENARD | ANNIE BOUCHARD |
| GASTON DUCHESNE | GHISLAIN BOILY |

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

M. le Maire souligne la Semaine de la persévérance scolaire qui se déroule du 13 au 17 février. Il insiste sur l'importance pour les jeunes d'aller chercher un diplôme et de se projeter dans l'avenir.

23-02-053 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 13 FÉVRIER 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 13 février 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2022-38 (chemin du Cap-aux-Rêts)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2022-38.
- 3- Période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2022-39 (chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2022-39.
- 5- Période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2023-01 (65, côte de Pérou)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-01
- 7- Consultation publique portant sur le règlement numéro R830-2023 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire de nouveaux usages compatibles dans les aires d'affectations « agricole dynamique », « agricole viable » et « villégiature »
- 8- Consultation publique portant sur le règlement R831-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'ajouter certains usages autorisés dans les zones AV-439, AD-440 et V-441
- 9- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R832-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire l'usage spécifique « extraction de sable et gravier » comme étant compatible dans l'aire d'affectation « agricole dynamique »
- 10- Adoption du projet de règlement R832-2023.
- 11- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R833-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404
- 12- Adoption du premier projet de règlement R833-2023
- 13- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R835-2023 modifiant le règlement R590-2013 sur la formation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'y inclure les nouveaux pouvoirs accordés par la Loi 69.
- 14- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R836-2023 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable R629-2015 afin d'y inclure les objectifs et les attentes en patrimoine culturel édicté par la Loi 69
- 15- Adoption du projet de règlement R836-2023
- 16- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R837-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014), le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments (R714-2019), le règlement sur les permis et certificats (R604-2014) et le règlement de zonage (R630-2015), afin d'être conforme à la Loi 69
- 17- Adoption du projet de règlement R837-2023
- 18- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R838-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage, de permis et certificats et de dérogations mineures

- 19- Adoption du projet de règlement R838-2023.
- 20- Adoption du règlement R834-2023 décrétant l'ouverture et déclarant public le lot numéro 6 337 616 du cadastre du Québec (rue Dufour))

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Vente pour taxes
- 2- Vente d'une parcelle de terrain -lot 6 461 504- ancienne rue Napoléon
- 3- Adhésions et cotisations
- 4- Hydro-Québec – implantation de 4 bornes électriques
- 5- Modification à la résolution 22-08-438.
- 6- Demande à la Sûreté du Québec -ajout d'effectifs lors du Festif!

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7- Habits de combat-achat
- 8- Projet de coopération intermunicipale -embauche d'une ressource-dépôt d'une demande d'aide financière

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 9- Résolution pour le MELCC -demandes de Certificat d'autorisation

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10- Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale- Ministère de la Culture et des communications-Assurances
- 11- Domaine Cimon- demande de désignation -lieu historique national.
- 12- Autorisation de paiement pour subvention- PSMMPI- 139, rue Saint-Jean-Baptiste
- 13- Comité consultatif d'urbanisme- nominations – présidente et vice-président.
- 14- Terrasse temporaire du Joe Smoke Meat -autorisation

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 15- Travaux à l'aréna – avenant no 10
- 16- Entente en développement culturel de la MRC de Charlevoix -dépôt d'une demande.

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

- 1. Gala Charlevoix Reconnaît -achat de billets
- 2. Quille-o-thon au profit du Regroupement pour l'intégration Sociale de Charlevoix (RISC) - commandite et inscription
- 3. Université du Troisième âge – location de la salle au Carrefour culturel

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 13^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-38 (CHEMIN DU CAP-AU-RÊTS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-38 visant l'immeuble étant situé en bordure du chemin du Cap-Aux-Rêts et portant les numéros de lot 4 489 548 et 4 489 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un terrain d'une superficie de 3 742,6 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite est de 4 000 mètres carrés.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-02-054 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-38

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-38 formulée pour l'immeuble portant les numéros de lot 4 489 548 et 4 489 549 du cadastre du Québec et situé en bordure du chemin du Cap-aux-Rêts ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la création d'un terrain d'une superficie de 3 742,6 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite est de 4 000 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- l'opération cadastrale est une redivision des terrains pour permettre la construction résidentielle sur chacun
- un terrain n'aurait pas le minimum requis avec un manque de 257,4 m² pour être conforme au règlement de lotissement
- chacun des terrains aura une partie du plateau où la pente est moins prononcée.

CONSIDÉRANT que les terrains auront une grande superficie constructible selon le plan topographique et plan projet de lotissement fourni à la demande;

CONSIDÉRANT que les accès aux terrains ne seront pas sur la route 362;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une entrée sur le chemin du Cap-aux-Rets qui correspond à la servitude de droit de passage en faveur du 175, chemin du Cap-aux-Rets;

CONSIDÉRANT que cette entrée sera utilisée pour les éventuels accès au terrain;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 9 janvier 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 février 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-38 formulée pour l'immeuble portant les numéros de lot 4 489 548 et 4 489 549, à savoir :

- Autoriser la création d'un terrain d'une superficie de 3 742,6 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite est de 4 000 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-39 (CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-39 visant l'immeuble étant situé en bordure du chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser un terrain d'une largeur sur rue de 24,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-02-055 **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-39**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-39 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 001 835 du cadastre du Québec et situé en bordure du chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser un terrain d'une largeur sur rue de 24,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- le terrain est en vente et que la dérogation mineure est pour régulariser la situation existante afin de permettre la construction
- le propriétaire actuel est incapable de prouver le droit acquis
- plusieurs terrains avoisinants n'ont pas la largeur minimale requise de 50,00 mètres

CONSIDÉRANT que le terrain a été subdivisé en partie à l'époque;

CONSIDÉRANT que la vieille construction complémentaire présente sur le lot n'empêchera pas la construction résidentielle et ouvrage sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain, malgré sa faible largeur sur rue, possède une superficie de 5 483,0 m², superficie qui est supérieure au minimum exigé par le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 9 janvier 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 février 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-39 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 001 835, à savoir :

- Autoriser un terrain d'une largeur sur rue de 24,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-01 (65, CÔTE DE PÉROU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-01 visant l'immeuble étant situé au 65, côte de Pérou et portant le numéro de lot 6 502 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé (lot #3) à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 7,78 mètres sur toute sa profondeur alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur

-Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé (lot #4) à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 7,79 mètres sur toute sa profondeur alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-02-056

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-01 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 502 079 du cadastre du Québec et situé au 65, côte de Pérou;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé (lot #3) à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 7,78 mètres sur toute sa profondeur alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur;

-Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé (lot #4) à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 7,79 mètres sur toute sa profondeur alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

-l'entrée actuelle pour le 99, côte de Pérou avait obtenu une dérogation mineure à l'époque
-cette entrée sera utilisée pour les lots #3 et #4 avec servitude de droit de passage.

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de nouvelle entrée sur la côte de Pérou;

CONSIDÉRANT que tous les terrains seront en zone villégiature et que le règlement de zonage empêche le déboisement de plus de 40% du terrain;

CONSIDÉRANT que les terrains sont en amont du golf;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 janvier 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 février 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-01 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 502 079 et état situé au 65, côte de Pérou, à savoir :

- Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé (lot #3) à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 7,78 mètres sur toute sa profondeur alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur;

-Autoriser la création d'un (1) terrain partiellement enclavé (lot #4) à l'extérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue de 7,79 mètres sur toute sa profondeur alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec frontage sur rue d'une largeur minimale de 4,6 mètres sur toute sa profondeur.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R830-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'INSCRIRE DE NOUVEAUX USAGES COMPATIBLES DANS LES AIRES D'AFFECTATIONS « AGRICOLE DYNAMIQUE », « AGRICOLE VIABLE » ET « VILLÉGIATURE »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R830-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire de nouveaux usages compatibles dans les aires d'affectations « Agricole dynamique », « Agricole viable » et « Villégiature »** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que l'adoption du règlement est reportée à une date ultérieure. Des précisions doivent être obtenues sur certains aspects du projet.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R831-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES AV-439, AD-440 ET V-441

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R831-2023 intitulé « **Règlement R831-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'ajouter certains usages autorisés dans les zones AV-439, AD-440 et V-441** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que l'adoption du second projet de règlement est reportée à une date ultérieure. Des précisions doivent être obtenues sur certains aspects du projet.

AVS 832 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R832-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'INSCRIRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « EXTRACTION DE SABLE ET GRAVIER » COMME ÉTANT COMPATIBLE DANS L'AIRE D'AFFECTATION « AGRICOLE DYNAMIQUE »**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R832-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire l'usage spécifique « extraction de sable et gravier » comme étant compatible dans l'aire d'affectation « agricole dynamique ».

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R832-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R832-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R832-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-02-057 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R832-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise pour le lot 3 622 835 du cadastre du Québec (boul. Mgr-de-Laval) par son propriétaire afin qu'il y soit autorisé l'exploitation d'une sablière ;

ATTENDU que le site est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation « Agricole dynamique » du plan d'urbanisme et que pour cette aire

d'affectation les classes d'usages reliées à l'extraction ne sont pas compatibles ;

ATTENDU que le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro R832-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire l'usage spécifique « Extraction de sable et gravier » comme étant compatible dans l'aire d'affectation « Agricole dynamique »** » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R832-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R832-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 833

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R833-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE DANS LA ZONE AD-404

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R833-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404.

Monsieur le conseiller Michel Fiset dépose le projet de règlement R833-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R833-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R833-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-02-058

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R833-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise pour le lot 3 622 835 du cadastre du Québec (boul. Mgr-de-Laval) par son propriétaire afin qu'il y soit autorisé l'exploitation d'une sablière ;

ATTENDU que le site est situé à l'intérieur de la zone AD-404 et que l'usage d'extraction du sable et du gravier n'y est pas autorisé ;

ATTENDU que le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 833**) ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R833-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R833-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R833-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 835

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R835-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R590-2013 SUR LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN D'Y INCLURE LES NOUVEAUX POUVOIRS ACCORDÉS PAR LA LOI 69

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R835-2023 modifiant le règlement R590-2013 sur la formation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'y inclure les nouveaux pouvoirs accordés par la Loi 69.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R835-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R835-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R835-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

AVS 836

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R836-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE R629-2015 AFIN D'Y INCLURE LES OBJECTIFS ET LES ATTENTES EN PATRIMOINE CULTUREL ÉDICTÉ PAR LA LOI 69

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R836-2023 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme durable R629-2015 afin d'y inclure les objectifs et les attentes en patrimoine culturel édicté par la loi 69.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R836-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R836-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R836-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-02-059

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT R836-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 25 mars 2021 la loi 69 venant modifier la loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU que lesdites modifications entraînent un exercice de conformité soit une mise à jour de notre plan d'urbanisme durable ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que le règlement sur le plan d'urbanisme durable doit être modifié en conséquence ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R836-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin d'y inclure les objectifs et attentes en patrimoine culturel édictés par la loi 69 » est adopté.

QUE les annexes font partie intégrante du présent projet de règlement.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R836-2023 se tiendra à la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2023.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R836-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 837 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R837-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (R603-2014), LE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (R714-2019), LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (R604-2014) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (R630-2015) AFIN D'ÊTRE CONFORME À LA LOI 69**

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R837-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014), le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments (R714-2019), le règlement sur les permis et certificats (R604-2014) et le règlement de zonage (R630-2015) afin d'être conforme à la Loi 69.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R837-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R837-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R837-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-02-060 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R837-2023**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R603-2014 intitulé « Règlement de construction et de démolition » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R714-2019 intitulé « Règlement ayant pour objet de définir les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul » et qu'il est entré en vigueur le 8 juillet 2019 ;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements ici haut mentionnés ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 25 mars 2021 la Loi 69 venant modifier la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU que lesdites modifications obligent la Ville à procéder à une modification règlementaire quant au règlement de construction et démolition, au règlement d'entretien et d'occupation des bâtiments, au règlement de conditions d'émission de permis et certificats ainsi qu'au règlement de zonage ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que le règlement de construction et de démolition et que le règlement d'occupation et d'entretien des bâtiments doivent être modifiés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Xavier Bessone ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R837-2023 intitulé « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (R603-2014) , LE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (R714-2019) , LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (R604-2014) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (R630-2015), AFIN D'ÊTRE CONFORME À LA LOI 69 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R837-2023 se tiendra à une prochaine séance publique.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R837-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 838

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R838-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE PERMIS ET CERTIFICATS ET DE DÉROGATIONS MINEURES

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R838-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage, de permis et certificats et de dérogations mineures.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R838-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R838-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R838-2023 est disponible sur demande pour les citoyens.

23-02-061

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R838-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R609-2014 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015, R604-2014 et R609-2014 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications à la terminologie du règlement de zonage ainsi qu'aux dispositions relatives aux piscines ;

ATTENDU QU'IL n'est plus d'actualité d'exiger au dépôt de toute demande de permis ou de certificat d'autorisation plusieurs copies papier des documents exigibles ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du patrimoine a déposé au Conseil, suite à une demande de celui-ci, un rapport d'analyse sur la tarification des permis et certificats et que le Conseil est en accord avec les modifications proposées en conclusion de ce rapport ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut plus être accordée sur toute disposition visant un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE le Conseil, après considération des tarifs moyens appliqués dans d'autres municipalités, est d'avis à réviser le tarif relatif à une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R838-2023 intitulé « Règlement omnibus ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage, de permis et certificats et de dérogations mineures » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R838-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R838-2022 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-02-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT R834-2023 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LE LOT NUMÉRO 6 337 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DUFOUR)

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis par cession la rue Dufour dont l'acte de cession est publié au registre foncier sous le numéro 27 773 158 ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'ouverture et déclarer public le lot numéro 6 337 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et connu comme étant la rue Dufour ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 du conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et qu'une copie était disponible pour les citoyens ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

Que le règlement R834-2023 intitulé « *Règlement décrétant l'ouverture et déclarant public le lot portant le numéro 6 337 616 connu et nommé comme étant la rue Dufour* » est adopté.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-02-063

VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

CONSIDÉRANT que le greffier a déposé la liste des immeubles à être vendus;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil demande au greffier de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 15, rue Forget, à Baie-Saint-Paul, les immeubles apparaissant au rapport du Greffier en date du 13 février 2023 et qui est présentement soumis sur lesquels des arrrages de taxes sont dus.

QUE le greffier ou le trésorier soit autorisé à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (chapitre C.19, L.R.Q. 1977) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

QUE le greffier ou le trésorier soit autorisé à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriétés, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés.

QUE le greffier ou le trésorier soit autorisé à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE le greffier et/ ou le trésorier et /ou le maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

23-02-064 **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -LOT 6 461 504- ÉTANT UNE PARTIE DE L'ANCIENNE RUE NAPOLEÓN**

CONSIDÉRANT que Mme Lucette Tremblay résidant au 92, rue Racine, Baie-St-Paul, est propriétaire des immeubles suivants à savoir :

« *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE (3 624 524)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2. »*

ET

« *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ (3 624 525)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.*

Avec deux maisons dessus construites portant les adresses domiciliaires 20 et 22, rue St-Adolphe, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2S1, Canada, circonstances et dépendances.»

CONSIDÉRANT que la maison portant comme adresse domiciliaire 20, rue St-Adolphe à Baie-St-Paul empiète actuellement dans l'ancienne rue Napoléon, étant la propriété de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que Mme Lucette Tremblay désire régulariser la situation et acquérir cette partie de l'ancienne rue Napoléon où empiète ladite propriété;

CONSIDÉRANT qu'un arpentage a été effectué afin d'attribuer un numéro unique de la partie de la rue à céder par la Ville à Mme Tremblay;

CONSIDÉRANT la désignation du nouveau lot soit :

« *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT QUATRE (6 461 504)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.*

Avec une partie de la maison portant comme adresse domiciliaire 20, rue Saint-Adolphe à Baie-Saint-Paul dessus construit, circonstances et dépendances. »

CONSIDÉRANT qu'habituellement la Ville cède du terrain non nécessaire, sans aucune garantie légale, au coût de l'évaluation et que les frais sont assumés entièrement par l'éventuel acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'en proportion de l'évaluation municipale et de la superficie à être cédée, le prix de la vente serait de 1 172,07\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préalablement remis à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du mandat en cas d'inaptitude rendu exécutoire en vertu d'un jugement rendu par la Cour Supérieure du district judiciaire de Charlevoix en date du 28 juin 2016 dans le dossier de cour portant le numéro 240-14-000316-169, Mme Lucette Tremblay est représentée aux fins des présentes par ses trois enfants soit M. Clément Bouchard (20, rue St-Adolphe, Baie-St-Paul), Mme Céline Bouchard (11, rue St-Adolphe, Baie-St-Paul) et Mme Diane Bouchard (52, rue des Palominos, Gatineau);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de vendre à Mme Lucette Tremblay, laquelle est représentée par ses trois enfants ci-avant mentionnés à titre de mandataires, le lot 6 461 504 du cadastre du Québec pour le prix de 1 172,07\$ plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale de la part de la Ville.

Que ce conseil accepte le projet de contrat distribué préalablement ainsi que toutes les clauses y contenues.

Que le Maire, M. Michaël Pilote, ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, ou son adjointe, Mme Françoise Ménard, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature du contrat à intervenir, à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières ainsi que passer et signer tout document ou écrit nécessaire, généralement faire tout ce que les représentants de la Ville de Baie-Saint-Paul jugeront utiles et nécessaires dans les limites de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

23-02-065 ADHÉSIONS ET COTISATIONS

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des différents contrats de travail des cadres municipaux ainsi qu'à l'intérieur de la convention collective des employés en vigueur pour la Ville, il y est mentionné que le paiement des cotisations aux associations professionnelles ou autres est défrayé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est également membre de certaines associations reconnues pour lesquelles elle y délègue certains cadres ou employés pour la représenter ;

CONSIDÉRANT la liste des cotisations à être payées distribuée préalablement à chacun des membres du conseil et qui fait partie intégrante de la présente ;

CONSIDÉRANT également les différents abonnements énumérés à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT également les différentes licences énumérées à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce Conseil autorise généralement le trésorier à en faire les paiements au début de chaque année et ce, selon les modalités habituelles ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de paiement de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE ce Conseil autorise par les présentes le trésorier ou son adjoint à procéder au paiement à même les postes budgétaires appropriés des cotisations des différentes associations de cadres et professionnelles ainsi que les autres cotisations reconnues dans les contrats de travail et la convention collective de travail des employés de la municipalité s'appliquant pour l'année 2023 et dont l'énumération est contenue dans la liste distribuée préalablement à chacun des membres du conseil.

QUE de plus, le trésorier soit également autorisé à payer pour l'année 2023 la ou les cotisations annuelles des associations auprès desquelles la municipalité est inscrite et auprès desquelles elle délègue des employés pour la représenter.

QUE le trésorier soit autorisé à payer pour l'année 2023 les différentes licences et abonnements apparaissant à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil, le tout selon les modalités habituelles de paiement et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

23-02-066 HYDRO-QUÉBEC – IMPLANTATION DE 4 BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme « Transportez Vert » la Ville travaille à l'élaboration d'un plan d'implantation de bornes de recharge électrique sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec propose à la Ville d'implanter 4 bornes de recharge rapide derrière la bibliothèque et ce, à titre d'expérience pilote;

CONSIDÉRANT que les frais estimés à plus ou moins 100 000\$ seront à l'entière charge d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville devra consentir à Hydro-Québec une servitude d'une durée de 20 ans et ce, pour l'implantation et l'entretien des bornes;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques » distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de participer à l'expérience pilote et autorise Hydro-Québec à procéder à la pose de 4 bornes de recharge rapide derrière la bibliothèque.

Que ce conseil accepte de consentir à Hydro-Québec une servitude d'une durée de 20 ans pour l'implantation et l'entretien des bornes et autorise le Directeur Général, M. Gilles Gagnon à procéder à la signature du document intitulé « « Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques » ».

Adoptée unanimement.

23-02-067 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 22-08-438**

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est produite lors de la rédaction du procès-verbal et qu'il y a lieu de modifier la résolution 22-08-438 afin d'y inscrire le bon mode de financement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le texte de la résolution 22-08-438 soit modifié de la façon suivante :

Le deuxième «QUE» (le texte modifié étant en caractère gras):

« Que M. Benoit Boulianne soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et ce, pour un montant net n'excédant pas 2 000\$ à être pris à même **le règlement d'emprunt R736-2019**».

Le troisième «QUE» (le texte modifié étant en caractère gras):

«Que le Trésorier, après approbation de M. Benoit Boulianne, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant net n'excédant pas 2 000\$ à M. Patrice Fortin, arpenteur géomètre, le tout à **même le règlement d'emprunt R736-2019** .»

Adoptée unanimement.

23-02-068 **DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC -AJOUT D'EFFECTIFS LORS DU FESTIF!**

CONSIDÉRANT que lors de la période estivale, la population de la ville double en raison de la saison touristique;

CONSIDÉRANT également que le Festif! attend près de 45 000 visiteurs lors des 4 journées du festival;

CONSIDÉRANT les préoccupations des membres du conseil quant à la sécurité des citoyens et des visiteurs;

CONSIDÉRANT que les effectifs de la Sûreté de Québec doivent être augmentés en conséquence afin de répondre à la réalité de notre ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil demande à la Sûreté du Québec d'augmenter ses effectifs durant la période estivale et plus particulièrement, lors du Festif! qui se déroulera du 20 au 23 juillet prochain.

QUE ce conseil demande également une augmentation de la présence policière lors de la période estivale.

QU'une copie soit transmise à M. Martin Mérette, responsable du poste de la MRC de Charlevoix, à M. Ghislain Harnois, capitaine, ainsi qu'à M. Éric Benoît, inspecteur- chef district Est.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-069 HABITS DE COMBAT-ACHAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 8 habits de combat pour les pompiers du Service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que cet achat est justifié étant donné que 8 habits de combat ont dépassé leur durée de vie utile qui est de 10 ans;

CONSIDÉRANT que M. Alain Gravel a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs en semblables matières et que le plus bas soumissionnaire était « l'Arsenal (CMP Mayer) » au coût de 19 989\$ plus les taxes applicables pour 8 habits de combat et 8 cagoules en y incluant les frais de transports et les imprévus (montant net de 21 000\$) ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt de 21 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans de la manière suivante à savoir :

| | |
|---------|----------|
| -2024 : | 4 200.\$ |
| -2025 : | 4 200.\$ |
| -2026 : | 4 200.\$ |
| -2027 : | 4 200.\$ |
| -2028 : | 4 200.\$ |

CONSIDÉRANT les explications supplémentaires fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder auprès de « l'Arsenal (CMP Mayer) » à l'achat de huit (8) habits de combat pour les pompiers du Service incendie de la Ville de Baie-St-Paul ainsi que les accessoires nécessaires pour un montant net n'excédant pas 21 000\$ et accepte de procéder à l'emprunt à son fonds de roulement de ce même montant qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans à savoir :

| | |
|---------|---------|
| -2024 : | 4 200\$ |
| -2025 : | 4 200\$ |
| -2026 : | 4 200\$ |
| -2027 : | 4 200\$ |
| -2028 : | 4 200\$ |

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement de ce montant de 21 000\$ remboursable sur une période de deux (5) ans et à faire les inscriptions comptables en conséquence afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité publique, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder pour un montant net n'excédant pas 21 000\$ à l'achat des huit (8) habits de combat

et les accessoires nécessaires pour les pompiers du Service incendie de la Ville de Baie-St-Paul, le tout auprès de « l'Arsenal (CMP Mayer) ».

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à même l'emprunt au fonds de roulement et après approbation de M. Alain Gravel, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 21 0000\$ à « l'Arsenal (CMP Mayer) » .

Adoptée unanimement.

23-02-070 **PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE -EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE-DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la difficulté à atteindre les objectifs établis au schéma de couverture de risque en sécurité incendie au niveau des visites résidentielles de prévention ;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix désirent présenter un projet commun d'embauche d'une ressource pour effectuer des visites de prévention résidentielles en sécurité incendie et ce, dans le cadre de l'*Aide Financière pour des projets en coopération intermunicipale* du MAMH

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'embauche d'une nouvelle ressource pouvant atteindre 70% du montant global dans le cadre du *Fonds régions et ruralité du gouvernement provincial- volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en commun mènera à la conclusion d'une entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource entre 2023 et 2027 (5 ans);

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul sera désignée comme organisme responsable du projet pour la présente demande et sera autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière par l'entremise de son directeur du Service incendie, Monsieur Alain Gravel);

CONSIDÉRANT que les coûts non financés seront divisés au pourcentage du nombre de visites ciblées pour chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que les objectifs à atteindre seront établis à partir du « *Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles* » et feront partie de l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au *Fonds régions et ruralité du gouvernement provincial- volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale* pour le projet commun d'embauche d'étudiants pour les visites résidentielles de prévention.

QUE la Ville de Baie-St-Paul ainsi que les municipalités participantes ont pris connaissance du *Guide à l'intention des organisations concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et*

ruralité du gouvernement provincial et s'engagent à le respecter et l'appliquer.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul soit désignée comme « organisme responsable du projet ».

QUE Monsieur Alain Gravel, directeur du Service incendie, soit autorisé à signer tous les documents requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente et à consentir à toutes clauses habituelles en semblables matières.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-02-071 RÉSOLUTION POUR LE MELCC -DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2022, la Ville a reçu l'étude réalisée par la firme Stantec et concernant la capacité résiduelle de son système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cette étude établit la capacité résiduelle à 421 logements équivalents (donc calculé à 250 l/pers/jour, 2,8 pers/log) en date de juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les demandes pour de nouveaux développements domiciliaires ainsi que pour les permis de construction en milieu urbain ont augmenté de façon importante dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec recommande la vidange des boues afin de bonifier la marge de la capacité résiduelle qui passerait de 421 à 631 résidences (ajout de 210 résidences équivalentes) ;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en discussion avec certains futurs commerces pour réduire les rejets avec un système de prétraitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Ville a préautorisé 429 nouvelles résidences (équivalentes) et que ces résidences ne sont pas encore construites ;

CONSIDÉRANT que cela permet temporairement à la Ville une manœuvre de ses performances avec le système de traitement actuel ;

CONSIDÉRANT toutefois que les 429 places sont réservées et que des travaux d'agrandissement du traitement des eaux usées doivent être réalisés idéalement préalablement avant d'atteindre la limite ;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme STANTEC en février 2022 pour déterminer les travaux de faisabilité d'agrandissement de son système de traitement selon les directives du MELCC (2020-2050) et que l'échéancier préliminaire de STANTEC prévoit des travaux se réalisant de 2024 à 2025 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-St-Paul s'engage à respecter le nombre de 1060 (421 plus 210 plus 429) logements (équivalents) comme étant un maximum

construisible d'ici à l'augmentation de la capacité de la station et ce, calculé à partir de juillet 2022 (soit la date de l'étude de Stantec).

QUE la Ville s'engage à effectuer le nettoyage des bassins 3 et 4 à l'automne 2023 ainsi que les bassins 1 et 2 à l'automne 2024, permettant ainsi 210 résidences supplémentaires sans travaux d'agrandissement, le tout tel que recommandé par la firme Stantec.

QUE la Ville s'engage à vérifier avec assiduité et récurrence adéquate les performances de son traitement des eaux et de s'assurer préalablement que les performances et normes du Ministère seront respectées, tel que recommandé par Arpo (consultant).

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-02-072

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS-ASSURANCES

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE ce conseil demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée unanimement.

23-02-073 DOMAINE CIMON- DEMANDE DE DÉSIGNATION -LIEU HISTORIQUE NATIONAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire du Domaine Cimon et qu'elle souhaite que ce lieu soit désigné comme « lieu historique national » ;

CONSIDÉRANT que le Domaine Cimon est un lieu qui a eu un impact significatif pour l'art et la culture au Canada, notamment avec la venue de certains membres du « Groupe des Sept » ;

CONSIDÉRANT que le site du Domaine Cimon est déjà classé depuis 1971 par le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le peintre René Richard a habité ce site de 1942 jusqu'à son décès en 1982 ;

CONSIDÉRANT que le peintre M. René Richard est membre de l'Ordre du Canada ;

CONSIDÉRANT que ce site revêt une importance régionale et qu'à chaque année plusieurs milliers de visiteurs se rendent dans Charlevoix pour l'art et la culture ;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de déposer la candidature du site du Domaine Cimon auprès de Parcs Canada et du Gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une candidature pour désigner le Domaine Cimon comme « lieu historique national ».

QUE ce conseil autorise M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine et/ou Mme Diane Lemire, directrice du Service de l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente

Adoptée unanimement.

23-02-074

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SUBVENTION- PSMMPI-139, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI) » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 20 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 139, rue St-Jean-Baptiste, dont la propriétaire est Madame Lucie Tremblay a été déclarée admissible à une subvention de 6001.69\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 10 002.83\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- déconstruire l'ancienne cheminée en briques
- reconstruction d'une cheminée en brique semblable à l'ancienne
- nouvelle cheminée conforme aux normes actuelles.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 6 001.69\$ dont un montant de 3 601.02\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 6 001.69\$ pour la propriété du 139, rue Saint-Jean-Baptiste.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 6 001.69\$ à Monsieur Raphaël Nguyen et Madame Léa Landry Massicotte, et ce, à même le surplus libre et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 3 601.0200\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

23-02-075

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME- NOMINATIONS – PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) président(e) ainsi que d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré par les membres du Comité de procéder à la nomination de Mme Myriam Fortin à titre de présidente et de M. Martin Laliberté à titre de vice-président ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil nomme Mme Myriam Fortin à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme et ce pour un mandat d'un an renouvelable à compter de la présente résolution.

QUE ce conseil nomme M. Martin Laliberté à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme et ce pour un mandat d'un an renouvelable à compter de la présente résolution.
Adoptée unanimement.

**23-02-076 TERRASSE TEMPORAIRE DU JOE SMOKE MEAT -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le restaurant Joe Smoke Meat souhaite procéder à l'agrandissement temporaire de sa terrasse ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un empiètement de plus ou moins 0,60 mètre carré est requis sur la propriété de la Ville, le tout tel que démontré sur le plan soumis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour les cinq prochaines saisons estivales ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE la Ville accepte et autorise l'empiètement sur une superficie de plus ou moins 0,60 mètre carré sur le trottoir causé par l'agrandissement temporaire de la terrasse de chez Joe Smoke Meat situé au 52, rue St-Jean-Baptiste.

QUE cette autorisation soit valable pour les saisons 2023 à 2027 inclusivement.

QUE l'empiètement sur le trottoir se fera entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année.

QUE la Ville se réserve le droit de révoquer la présente autorisation en cas de plaintes ou de non-respect des règles en semblables matières.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relative à cette autorisation d'empiètement sur le trottoir.

QUE Joe Smoke Meat devra dénoncer à sa compagnie d'assurance cet empiètement sur le trottoir ainsi que d'inscrire la Ville comme assuré additionnel sur sa couverture d'assurance.

QUE Joe Smoke Meat sera responsable de l'aspect sécuritaire de l'aménagement de la terrasse et de son empiètement sur le trottoir.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-02-077 TRAVAUX À L'ARÉNA – AVENANT NO 10

CONSIDÉRANT le projet en cours de réfection de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT que l'avenant numéro 10 est constitué de travaux supplémentaires en architecture, structure, mécanique et électricité qui doivent être exécutés et ce, à titre d'imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 15 378,45 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 6 350 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'Aréna Luc et Marie-Claude, le tout y incluant les honoraires professionnels et les imprévus* »;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 10 au montant de 15 378,45\$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R792-2021 à l'entrepreneur Constructions Éclair.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel et/ou M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 15 378,45\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Constructions Éclair, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R792-2021.

Adoptée unanimement.

23-02-078 ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE CHARLEVOIX -DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-Saint-Paul d'innover, de supporter les initiatives culturelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet «Le chant du crépuscule» de l'artiste Sandra Caissy permet la réalisation de l'objectif de maintenir, développer et diversifier les manifestations culturelles et artistiques inscrites à la politique culturelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'aspect régional du projet et l'intérêt des municipalités de Petite-Rivière-Saint-François et Les Éboulements ainsi que de la MRC de Charlevoix pour le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à :

- bonifier l'offre d'animation culturelle locale et régionale et à établir une collaboration pertinente avec la municipalité sur une période de 10 semaines.

- dynamiser la participation des citoyens à la vie culturelle et à l'éveiller à une forme d'art lyrique peu présente.
- contribuer à l'établissement de l'artiste et au développement de sa pratique artistique étant donné qu'elle souhaite se consacrer davantage au chant professionnel.
- contribuer aux efforts de la MRC de Charlevoix et des municipalités riveraines visées en regard de la mise en valeur du secteur fluvial .

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est admissible à une subvention de l'entente en développement culturel de la MRC de Charlevoix pouvant couvrir jusqu'à un montant maximal de 80% des honoraires professionnels demandés de 3 000\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que l'activité sera intégrée dans le cadre des activités estivales d'Animation Baie-Saint-Paul et que la participation financière (minimum 20%) de la Ville est disponible à même les budgets 2023 de l'activité et ou du Service ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise M. Gilles Gagnon, directeur général et/ou M. Philippe Dufour, directeur du Service des loisirs et de la culture et/ou M. Johanne St-Gelais, directrice adjointe culture et loisirs à déposer la demande de subvention à l'entente en développement culturel de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente à intervenir, à en assurer le suivi, à procéder aux paiements associés et à y apporter des modifications nécessaires s'il y a lieu facilitant la réalisation du projet dans le respect des objectifs du mandat.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

23-02-079 GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT -ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT que le 30 mars prochain se tiendra au Manoir Richelieu le Gala « Charlevoix Reconnaît » de la Chambre de commerce de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet événement en y déléguant 3 personnes ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil délègue 3 personnes afin d'assister au Gala «Charlevoix Reconnaît» qui se tiendra le 30 mars prochain au Manoir Richelieu et autorise l'achat de 3 billets au coût de 175\$ chacun.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais reliés à l'achat des billets ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

23-02-080 **QUILLES-O-THON AU PROFIT DU REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC) - COMMANDITE ET INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que le 25 mars prochain se tiendra au Quillorama un Quilles-O-thon au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) ;

CONSIDÉRANT que l'argent amassé par l'organisme servira à remplacer la roulotte située au camping du Gouffre et qui sert à accueillir des enfants ayant une déficience intellectuelle ou un retard de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer à cette activité de financement et ce, pour un montant de 200\$;

CONSIDÉRANT également que la Ville souhaite également former une équipe de six joueurs ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de contribuer pour un montant de 200\$ au Quilles-O-Thon qui se tiendra le 25 mars prochain au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) .

QUE ce conseil délègue une équipe de six joueurs et que la Ville assume les coûts reliés aux frais d'inscription.

QUE le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement.

Adoptée unanimement.

23-02-081 **UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE – LOCATION DE LA SALLE AU CARREFOUR CULTUREL**

CONSIDÉRANT que les cours offerts par l'UTA répondent à un besoin et sont inscrits au programme des loisirs et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est une Municipalité Amie des Aînés (MADA), qu'elle a adopté un plan d'action 2020-2026 dans lequel elle souhaite, entre autres, soutenir et appuyer les initiatives œuvrant auprès des aînés;

CONSIDÉRANT le plus récent règlement (R828-2022) définissant les tarifs applicables en 2023 pour les activités de loisirs et de culture dont les prêts et locations de salles;

CONSIDÉRANT, toujours dans ce même règlement, que pour être considéré comme OBNL l'organisme doit avoir son siège social dans la région de la Capitale-Nationale et offrir des services sur le territoire de Charlevoix et qu'un partenaire est un individu, un collectif, une entreprise privée qui utilise les salles pour offrir un cours ou un service qui contribue à la bonification de l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT que les cours de l'UTA se déroulent sur huit semaines à raison de trois heures par semaine deux fois par année soit à l'hiver et à l'automne;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme au conseil pour l'utilisation de la salle, les discussions avec M. le Maire et le tarif exigible et fixé en séance d'étude le 29 novembre 2021 de 250 \$ par session;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigibles pour la location de la salle se détaillent comme suit:

-À l'automne 2022 : 699 \$ (147 \$ première heure + 24 \$ de l'heure supplémentaire)

-À l'hiver et l'automne 2023 : 2 127 \$ (152 \$ première heure + 25 \$ de l'heure supplémentaire + 50\$ pour le montage de la salle par fois)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le conseil accorde à l'antenne de l'Université du Troisième Âge dans Charlevoix la gratuité pour l'écart entre la valeur de la location de la salle à tarif partenaire et le coût exigible de 250 \$ fixé par session et qu'ainsi, la Ville accepte de subventionner l'organisme pour une valeur de 449 \$ en 2022 et de 1 627 \$ pour 2023.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JANVIER 2023

GOVERNEMENT DU CANADA

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 4 janvier 2023, Mme Stéphanie Desrosiers, agronome à la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, demande à la municipalité d'appuyer par résolution les PPAQ (producteurs et productrices acéricoles du Québec) dans leur représentation auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.
2. Le 5 janvier 2023, la CPTAQ nous fait parvenir un jugement relativement au dossier d'Alfred Gemme, lequel avait été introduit en février 2019 et demandant une ordonnance afin que monsieur Gemme, ses ayants droits et, toute personne à qui le jugement sera signifié, de se conformer à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de cesser d'utiliser ou de permettre que soit utilisé le lot 4 392 692 à une fin d'habitation. La Commission demandait aussi de démolir le bâtiment de 3 étages situé sur le lot et monsieur Gemme demandait de renoncer à l'utilisation résidentielle et utiliser le bâtiment à des fins agricoles. Suivant différents motifs, le tribunal rejette la demande d'ordonnance et déclare que ledit lot n'est pas utilisé à une fin d'habitation.
3. Le 16 janvier 2023, le TAQ nous fait parvenir deux avis de convocation en lien avec des contestations d'évaluation foncière.
4. Le 18 janvier 2023, l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix de la Direction de la gestion des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, nous fait parvenir une liste des intérêts et préoccupations de la population sur différents éléments concernant

l'aménagement et nous fait parvenir différents plans. Des consultations publiques à ce sujet auront lieu du 16 janvier 2023 au 10 février.

5. Le 19 et 26 janvier 2023, M. Martin Mérette, responsable de poste à la Sûreté du Québec, nous fait parvenir les bulletins d'informations policières du Centre de services de Sainte-Anne-de-Beaupré.
6. Le 20 janvier 2023, M. Christian Caron de la direction de la planification budgétaire et des investissements au MTMDQ nous fait parvenir différents documents suivant l'analyse du dossier de refinancement AIRRL 2015-139 (programme d'aide à la voirie locale).

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

7. Le 6 janvier 2023, Mme Chantal Rondeau, coordonnatrice du développement Chemin du Québec, nous fait parvenir différentes dates de séances d'information/formation sur le Chemin du Québec.
8. Le 9 janvier 2023, M. Pierre Tremblay, préfet (MRC de Charlevoix), nous transmet la portion des redevances versées par Développement EDF En Canada inc. (54 529\$) dans le cadre de la mise en service du parc éolien Rivière-du-Moulin.
9. Le 16 janvier 2023, le Service de Formation Alpha Charlevoix nous informe de sa relocalisation au 2, rue de l'Usine.
10. Le 16 janvier 2023, l'équipe du Réseau Environnement nous invite à participer à Americana 2023. Il s'agit de l'un des plus grands événements en environnement en Amérique du Nord, lequel aura lieu du 20 au 22 mars prochain au Palais des congrès de Montréal.
11. Le 16 janvier 2023, la Fondation GDG (Générer des Dividendes de Générosité!), nous invite à participer à la protection et la restauration de notre environnement en présentant notre candidature pour l'édition 2022 de *Coup de balai*. Il s'agit principalement d'une aide financière annuelle d'un montant de 5000\$ permettant à la municipalité de nettoyer un secteur du Québec ayant été pollué par l'activité humaine. La date limite pour présenter une demande est le 28 février prochain.
12. Le 19 janvier 2023, M. Charles D. Delisle, ingénieur forestier et directeur de projets pour le Groupe Synergis nous place en copie conforme d'une lettre adressée à la Direction générale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant une demande de modification de l'autorisation ministérielle pour l'agrandissement d'une sablière située sur les différents lots de Construction MP.
13. Le 31 janvier 2023, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC en lien avec le règlement R827-2022 intitulé *Règlement omnibus numéro R827-2022 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014*.

DEMANDES DIVERSES

14. Le 17 janvier 2023, Mme Paquerette Larouche nous fait parvenir une demande en lien avec l'entretien du fossé devant sa résidence. Cette dernière effectue des démarches auprès du ministère des Transports et la Ville afin que la problématique d'inondation cesse.

15. Le 24 janvier 2023, des citoyens formulent une demande afin de convenir d'une entente permettant de circuler en motoneige entre leur entrée privée et l'accès au sentier fédéré (distance d'environ 4 km).

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

16. Le 29 janvier 2023, Mme Jocelyne Gilbert, présidente du chœur Écho des Montagnes, nous fait parvenir une lettre de remerciement pour l'appui financier de la Ville.

23-02-082 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de janvier 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 7 178 008,88\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 1 953 222.69\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 1 622 235,93\$: numéros S12998 à S13059

Chèques : 330 986.76\$: numéros 30024409 à 30024520

FDI: 5 224 786.19\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 365 972.55\$: numéros S60400 à S60420

Chèques : 4 858 813.64\$: numéros 40002670 à 40002679

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Ghislain Boily souligne la retraite de M. Robert Bellerive et le remercie pour le travail accompli durant toutes ces années. Il souligne son dévouement, sa générosité ainsi que sa fiabilité. Ce sera M. Philippe Bouchard Dufour qui le remplacera. M. Boily termine en invitant les gens à venir visiter l'Aréna ainsi qu'à procéder à l'achat d'un banc. Également, M. le Maire se joint à M. Boily ainsi qu'à tous les autres membres du conseil pour lui souhaiter une bonne retraite.

-M. le conseiller Gaston Duchesne adresse des excuses pour avoir utiliser

«Facebook» afin d'inciter la famille Labbé pour l'achat de bancs de l'Aréna. Pour lui, il ne s'agissait pas d'un geste malicieux. M. Duchesne termine en invitant les citoyens ainsi que les compagnies à procéder à l'achat de bancs de l'Aréna.

-Mme la conseillère Annie Bouchard souligne que plusieurs toits de propriétés situées principalement sur les rues St-Jean-Baptiste et St-Joseph se déchargent directement dans la rue. C'est dangereux et non sécuritaire pour la circulation. C'est pourquoi, elle rappelle que les propriétés ont l'obligation de se munir d'un pare-neige sur le toit. Des lettres seront envoyées à certains propriétaires et ce, pour les rues concernées. En terminant, Mme Bouchard discute du manque de logements à Baie-St-Paul, particulièrement il y a un manque criant de logements abordables pour les gens ayant un revenu modeste. Un projet de logements abordables est actuellement en cours de réalisation à la Ville.

-M. le conseiller Michel Fiset discute des investissements importants de la Ville dans ses infrastructures. Particulièrement, il invite les gens à faire attention et à protéger les infrastructures de la Ville. Particulièrement, il invite les parents à sensibiliser les enfants à cet aspect de la vie en communauté. À titre d'exemple, M. Fiset cite le projet de rénovation de l'Aréna. Il s'agit d'un investissement important de la Ville dans cette infrastructure et il vaut la peine d'y faire attention .

QUESTIONS DU PUBLIC

-M. Bernier adresse des remerciements à la Ville pour le déneigement des pistes cyclables.

Concernant la réfection de la rue Forget, suite à une question de M. Bernier demandant la présence ou non d'une infrastructure cycliste, M. le Maire indique que le dossier est en analyse présentement. Par la suite, quant à la question du partage de la rue St-Jean-Baptiste (système de points verts), M. le Maire mentionne qu'il n'y a rien de prévu actuellement.

En guise de conclusion, M. le Maire donne de l'information relativement au moratoire imposé par la MRC de Charlevoix via l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire. Moratoire qui interdit toute construction dans les aires d'affectation forestière telles qu'établies au niveau du schéma d'aménagement de la MRC. Il s'agit d'une mesure visant à protéger les paysages. Également, M. le Maire mentionne qu'il a été demandé à chacune des municipalités de vérifier les impacts sur leur territoire respectif. Possiblement, il y aura par la suite des allègements à ce règlement de contrôle intérimaire. Il termine en invitant les gens qui se croient lésés par ce règlement de communiquer avec le Service d'urbanisme de la Ville.

Finalement, le Greffier, M. Émilien Bouchard, indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite.

23-02-083 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 30 minutes.

Adoptée unanimement.

**Michaël Pilote
Maire**

**Émilien Bouchard
Greffier**